

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le quatre juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Monsieur Arnaud MORAND, Madame Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur Paul ROBIN, Madame Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Clément BERRUX
Monsieur Rodolphe GOY à Madame Nadine CHAMBEL
Monsieur Jean-Marie DURINDEL à Madame Morgane MARC'H
Madame Catherine BURATTI à Monsieur Alain DELACHAT
Madame Lucie PIGNARD à Monsieur Fabien SATONAY
Madame Chloé BLONDEAU à Madame Sylvie SAULNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/136**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : ACQUISITION ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES PASS SAINTG'AIR**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 juin 2026

Mise en ligne du 15 juin au 15 août 2026

Délibération exécutoire le : 15 juin 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 68 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 JUIN 2026

N°2026/136

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ACQUISITION ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES PASS SAINTG'AIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2024/088 en date du 12 juin 2024, la Commune a décidé de procéder à l'instauration du Pass « SaintG'Air » donnant accès, à l'année, à l'ascenseur valléen, pour les résidents permanents justifiant d'une présence d'au moins huit mois sur le territoire de la Commune,

Par délibération n°2025/159 en date du 10 septembre 2025, la Commune a reconduit l'acquisition et la prise en charge par la Commune des titres de transport Pass « SaintG'Air » auprès de la STBMA, société délégataire en charge de l'exploitation de cet équipement, pour la deuxième année de fonctionnement, en déduction de la garantie de déficit contractuel,

Il est également rappelé que les tarifs des forfaits Valléen pour l'exercice 2026/2027 proposés par la STBMA et intégrant ce tarif annuel au prix unitaire de 45,45 €HT soit 50,00 €TTC sont été proposés par la délibération concomitante.

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 21 mai 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** l'acquisition et la prise en charge par la Commune des titres de transport Pass « SaintG'Air » auprès de la STBMA, société délégataire en charge de l'exploitation de cet équipement, pour la troisième année de fonctionnement, en déduction de la garantie de déficit contractuel,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants à la prise en charge de cette dépense sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice du budget annexe transport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour-extrait-certifié conforme,



La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,

Morgane MARC'H



le Maire,

Jean-Marc PEILLEX